



En tondant une brebis volée, le voleur imprime sa marque sur l'animal

Transformation de l'objet volé

Un objet marqué

Dans la loi juive un voleur est tenu de rendre l'objet dérobé. Le Talmud imagine le cas où cet objet aurait subi une transformation.

Le principe qui en ressort (le voleur garde l'objet et rembourse sa valeur d'antan) indique que les objets sont marqués "personnellement" par leurs propriétaires.

מסכת בבא קמא צג:

משנה הגוזל עצים ועשאן כלים צמר ועשאן בגדים משלם כשעת הגזלה גזל פרה מעוברת וילדה רחל טעונה וגזזה משלם דמי פרה העומדת לילד ודמי רחל העומדת ליגזז גזל פרה ונתעברה אצלו וילדה רחל ונטענה אצלו וגזזה משלם כשעת הגזלה זה הכלל כל הגזלנים משלמין כשעת הגזלה

Traité Baba kama 93b

Michna Quiconque vole du bois et en fait des meubles, de la laine et en fait des vêtements, il rembourse l'objet volé selon sa valeur au moment du vol. S'il a volé une vache enceinte et qu'elle a vêlé, s'il a volé une brebis et qu'il l'a tondue, il remboursera le prix d'une vache sur le point de vêler et le prix d'une brebis sur le point d'être tondue [...]

Voici la règle: tous les voleurs remboursent en selon la valeur de l'objet au moment du vol.